



CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE ESPACE REULLY

Dans le cadre de sa mission de service public et afin de permettre la poursuite d'activité en toute sécurité et sérénité, la Mairie du 12e et son établissement l'Espace Reully s'engagent à vous accueillir dans le respect des consignes nationales de sécurité sanitaire.

Les présentes consignes peuvent être actualisées par l'État selon l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect de ces consignes pourra justifier l'interruption immédiate d'une réservation, voire compromettre d'ultérieures mises à disposition.

1. Passé sanitaire

- Le passe sanitaire est obligatoire dans l'établissement jusqu'au 15 novembre 2021.
- Il incombe à l'organisateur de contrôler la validité des passes sanitaires de l'ensemble de son équipe, de son public, de ses artistes, exposants et autres intervenants à l'exception des interventions d'urgence.
- L'établissement met à disposition de l'organisateur un appareil permettant le contrôle du passe sanitaire.
- Il n'y a pas de contre-indication à utiliser l'application sur des téléphones personnels, celle-ci ne permettant pas de stocker de données. En revanche, l'organisateur a l'obligation de tenir un cahier d'identification des contrôleurs avec les noms des agents ayant réalisé les examens des preuves sanitaires.
- Dans le registre mis à disposition par l'établissement, les personnes habilitées doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles.
- La vérification de l'identité du porteur du passe sanitaire n'incombe pas aux personnes en charge de la vérification.
- Les personnes en charge de la vérification ne peuvent exiger la présentation des preuves que sous les formes papier ou numérique ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.
- Le passe sanitaire est soit la preuve d'une vaccination complète, soit un test négatif RT-PCR ou antigénique (dont autotest sous la supervision d'un professionnel) de moins de 72 heures, soit un certificat de rétablissement de contamination à la Covid-19.
- Toute personne de plus de 18 ans devra présenter un passe sanitaire. Concernant les adolescents de 12 à 17 ans, il s'appliquera à partir du 30 septembre. Les touristes étrangers doivent également se conformer à l'obligation.
- Toute preuve non certifiée doit donner lieu à un refus d'entrée dans l'établissement.

2. Circulation des personnes dans l'établissement

Afin de séparer les flux et de garantir le respect de la distanciation physique, une circulation en sens unique a été mise en place par un marquage au sol. Elle est codifiée de l'accueil vers la grande salle par des flèches de couleur verte et, de la grande salle vers la sortie de couleur rouge.

3. Accès au lieu

- L'obligation du port du masque reste obligatoire, par arrêté préfectoral, dans l'ensemble de l'établissement. Les personnes en situation de handicap en sont exemptées.
- La présence d'un agent de sécurité est obligatoire à l'entrée de l'établissement et dans le foyer (à la charge de l'organisateur)
 - Ils veilleront au filtrage et aux règles sanitaires.
- Afin de ne pas gêner les circulations piétonnes, et d'éviter le regroupement, la distanciation commence aux abords de l'établissement (Rue Riesener le long de la baie vitrée de l'établissement) ; Un marquage au sol « respecter la limite de sécurité » d'une dimension 800x800 est mis en place le long de la baie vitrée avec un fléchage,
- Les portes d'entrées et de sorties sont différenciées afin d'éviter le croisement des personnes,
- Un distributeur de gel hydro-alcoolique sans contact fourni par la Mairie du 12ème est en libre-service à l'entrée du lieu pour le public et les organisateurs.

4. Accueil, pointage, billetterie

- Pour des raisons de sécurité incendie et sanitaire, aucun aménagement ne sera possible à l'accueil,
- Le mobilier mis à disposition par l'établissement est de 2 tables sans feutrine. (1.83 x 0.73m) et 4 chaises,
- Les tables de l'accueil sont aménagées de deux plaques de plexiglas 65 x 65 cm avec passe document,

- Le hall d'entrée est équipé d'un distributeur d'essuies mains papier à usage unique en libre-service pour les organisateurs, hôtesse et le personnel de sécurité,
- À l'intérieur de l'établissement, un sens unique de circulation est mis en place avec un marquage lisible au sol ainsi que des poteaux de guidage à corde afin d'éviter les croisements,
- L'établissement met à disposition 2 kakémonos Roll-up 80x200 présentant les 4 gestes barrières,
- Un marquage au sol avec des adhésifs ronds « respecter une distance de sécurité » est mis en place.

5. Information générale du public

Des affiches sont apposées dans l'ensemble de l'établissement rappelant l'ensemble des gestes barrières :

- Garder une distance d'au moins 1 mètre,
- Se laver les mains régulièrement,
- Aérer les locaux,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Port du masque obligatoire,
- Éviter de toucher le visage,
- Saluer sans embrasser ni serrer la main,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- S'informer sur la maîtrise des bons gestes.

Des recommandations particulières sont également affichées en amont des escaliers et de l'ascenseur

6. Configuration et organisation de la grande salle

Afin de respecter les distanciations physiques et les sens uniques d'entrée et de sortie de la salle, les configurations possibles sont :

- **La Grande salle** avec une configuration assise 700 places et un emplacement PMR destiné à accueillir 5 fauteuils roulants ;
- **La salle 1** (pour les expositions ou salons) avec **la salle 2** (configuration assise 300 places et un emplacement PMR destiné à accueillir 5 fauteuils roulants) ;
- **La grande salle vide** pour les expositions ou salons dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation. Seule la configuration assise est autorisée pour la restauration avec une un maximum de six personnes par table. La consommation debout (cocktail, buffets, mange debout) est interdite.

L'entrée dans la salle est soumise aux conditions suivantes :

- L'entrée est à sens unique et signalée par un totem,
- Elle se fera par deux portes permettant de faciliter l'accueil du public :
 - Il est indispensable de ne pas les ouvrir au dernier moment afin d'éviter les files d'attente dans le hall d'accueil
- L'organisation du placement du public incombe à l'organisateur et se fera rangée par rangée, du premier rang du nez de scène au dernier rang de la tribune,
- Il est vivement recommandé d'éviter les pauses (entracte) afin de limiter les déplacements du public. La régulation du public aux endroits « stratégiques » (toilettes, et pause cigarette) devra être gérée par l'occupant suivant les consignes de l'établissement,
- Les trois issues de secours de la grande salle seront ouvertes pendant 20 minutes par les agents de l'établissement à l'heure du déjeuner afin de permettre une aération complète de l'amphithéâtre,

La sortie de la salle est soumise aux conditions suivantes :

- Le public devra être averti que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique et rangée par rangée. L'organisation de celle-ci incombe à l'organisateur et devra obligatoirement être annoncée en début de séance.
- La sortie est signalée par un totem, celle-ci est en sens unique vers le foyer, les toilettes et l'accueil.

7. Loges

- La loge « Fresnel » au niveau R-1 est aménagée en fonction de la distanciation : limitée à 4 personnes,
- Un distributeur de gel hydro-alcoolique sans contact et deux distributeurs papier essuie-mains à usage unique sont en libre-service pour les intervenants et les artistes,
- La loge « Gobo » derrière la scène est condamnée (stockage de matériel).

8. Régie son et lumière

- La Régie son et lumière est strictement interdite au public, intervenants et ou techniciens externes au site,
- Toutes les installations techniques temporaires externes se feront au pied de scène,
- Le prêt du matériel technique aux intervenants (micros, etc... et moyens portatifs) sera limité à la stricte nécessité et celui-ci sera nettoyé préalablement et postérieurement par le technicien de la salle avec des lingettes désinfectantes,
- Les agents de l'établissement au contact avec le public sont équipés de protection. Le port des EPI leur est obligatoire (masques et visières). La régie est équipée de Gel hydro-alcoolique et distributeur papier d'essuie mains.

9. Scène

Pour des raisons de sécurité incendie et de précaution sanitaire, le nombre de personnes sur scène est strictement limité à 10.

- Les chorales amateurs, composées de mineurs ou d'adultes ne sont pas autorisées.
- Un marquage au sol sera défini en amont pour le mobilier de scène (pupitre, fauteuils et tables basses). Il facilitera la mise en place de celui-ci par l'équipe de manutention afin de respecter la distanciation physique des intervenants.
- Un distributeur de gel hydro-alcoolique sans contact et un distributeur papier essuies mains sont en libre-service pour les intervenants et artistes sur le côté de la scène ;

10. Sanitaires

La distanciation physique devra être respectée dans ces espaces.

- Des potelets de guidage différencient la file d'attente des femmes et celle des hommes pour d'éviter un « goulot d'étranglement » et respecter les distanciations physiques,
- Les personnes à mobilités réduites seront prioritaires. Cette attention incombe au référent PMR désigné par l'organisateur,
- Des marquages au sol sur toute la longueur de la file d'attente indiquent la distanciation physique à respecter,
- La porte principale des sanitaires hommes et femmes doit rester ouverte afin d'éviter les contacts des mains avec les surfaces des poignées,
- Un renouvellement régulier des consommables est mis en place (savon, essuie-mains jetable). Les essuie-mains à usage unique ont été privilégiés à l'utilisation de sèche-mains à air pulsé et celui-ci sera condamné,
- La gestion des entrées et des sorties incombe à l'organisateur :
 - L'occupation des sanitaires des femmes ainsi que celui des hommes est limitée (5 personnes simultanément).
- Des affiches relatives à la maîtrise des bons gestes « lavage des mains et port du masque » sont disposées.
- Des poubelles pour les masques sont à disposition dans les sanitaires.

11. Vestiaire

La mise à disposition du vestiaire pendant la durée des contraintes sanitaires est suspendue. Chaque visiteur doit garder ses effets personnels.

12. Bar et petites restaurations

La restauration en salle peut-être organisées sans jauge, néanmoins la consommation debout, en salle restera interdite. Les pauses café et la restauration au bar ou dans le foyer resteront interdites afin de ne pas gêner la circulation générale.

13. Expositions, stands, salons

• En salle :

Les installations temporaires telles que des expositions, salons, stands de vente de livres, revues ou produits divers en grande salle, salle 1 ou salle 2 peuvent-être organisées dans le respect des mesures de distanciation et des gestes barrières.

• Espace Foyer :

Les installations temporaires, expositions, stands divers, mange debout, sont suspendues afin de ne pas gêner la circulation générale.

14. Zone d'isolement Covid-19

La salle « Décibel » au rez-de-chaussée est désignée comme zone d'isolement lorsqu'un usager présente des symptômes de fièvre, une toux, des difficultés respiratoires. Dans cette hypothèse, il importe d'alerter immédiatement le personnel de l'établissement.

15. Nettoyage et désinfection

L'ensemble de l'établissement est nettoyé et désinfecté avant et après chaque réservation par un prestataire de la Mairie du 12^{ème} arrondissement.